

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1355

présenté par

M. Cesarini, M. Vignal, M. Gaillard, Mme Pascale Boyer, Mme Bono-Vandorme, Mme Brulebois, M. Daniel, M. Blanchet, Mme Bagarry, Mme Pouzyreff, Mme Pitollat, M. Fiévet, Mme Leguille-Balloy, Mme Rilhac, Mme Toutut-Picard, M. Buchou, M. Lioger, M. Grau, Mme Grandjean, Mme Cariou, Mme De Temmerman, M. Thiébaud, Mme Rossi et Mme Michel

ARTICLE 23

À la première phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« recharge »,

insérer le mot :

« bidirectionnels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La possibilité d'utiliser les batteries des véhicules électriques pour stocker et déstocker l'électricité à la demande du gestionnaire du réseau est un moyen très efficace d'améliorer la stabilité du réseau électrique dans un futur où les énergies renouvelables intermittentes sont amenées à prendre une part importante du mix électrique. Les nouvelles bornes de recharge devraient donc d'ores et déjà être bidirectionnelles pour anticiper la montée en puissance du « Vehicle to Grid ».